

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-487

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111108-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2025-487

Mise en vente par adjudication de biens immobiliers métropolitains - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de valorisation foncière, Bordeaux Métropole souhaite engager une phase de vente aux enchères de biens devenus inutiles aux projets métropolitains et portés depuis plus de 15 ans. Conformément à la délibération n°2010-0445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, les biens seront soumis à une vente aux enchères publiques via le marché immobilier des notaires (ADNOV). La liste des biens présentés est issue d'une analyse technique interne aux directions métropolitaines.

Les biens ont également été soumis à consultation des bailleurs Aquitanis et Gironde Habitat afin de s'assurer que ces biens ne pourraient pas faire l'objet de programmes de production de logements locatifs sociaux répondant au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Enfin les représentants des communes concernés ont été informés par courrier du lancement de ce processus de vente pour chacun de ces biens. Ainsi, à l'issue de cette démarche, il en ressort l'opportunité de céder les immeubles proposés ci-dessous selon le dispositif de vente par adjudication.

La mise à prix de chaque bien correspond à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) établi pour chacun des biens concernés.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix qui ne pourra être inférieure à une décote de 30 % de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) précité.

Les biens concernés sont les suivants :

Commune d'Ambarès-et-Lagrave :

- 19 rue Saint Denis, parcelle de terrain nu, cadastrée AK 820 d'une contenance de 1 588 m² - Mise à prix 190 000€.

Commune de Blanquefort :

- 204 avenue du 11 novembre, parcelle de terrain nu, cadastrée CD 106 d'une contenance de 525 m² - Mise à prix 47 000 €.

Commune de Bruges :

- 19 rue Jeanne Lejeune, parcelle de terrain nu, cadastrée AO 17 d'une contenance de 1 223 m² - Mise à prix 734 000 €.

Commune de Mérignac :

- 33 avenue Vincent Auriol, ensemble de parcelles de terrain nu, cadastrées CI 530 et CI 102 d'une contenance de 318 m², Mise à prix 220 000€.

Commune de Pessac :

- avenue de Saige, parcelle de terrain nu, cadastrée EW 223 d'une contenance de 875 m² - Mise à prix 262 000 €.
- 211 avenue du Docteur Nancel Pénard, parcelle de terrain nu, cadastrée KH 127 d'une contenance de 647 m² - Mise à prix 349 000 €.

Commune de Saint-Médard-en-Jalles :

- 162 rue Pierre Ramon, parcelle de terrain nu, cadastrée EW 32 d'une contenance de 610 m² - Mise à prix 244 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de communauté du 25 juin 2010

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2024-33075-21113 du 25/03/2025

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025-33281-19195 du 28/04/2025

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025-33318-19138 du 09/04/2025

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025-33449-19128 du 31/03/2025

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025-33056-19186 du 07/04/2025

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025-33318-19134 du 08/04/2025

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025-33003-19118 du 02/05/2025

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il importe, en application de la délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2010, de confier à ADNOV (anciennement nommé « Marché Immobilier des Notaires ») la cession par enchères publiques les biens immobiliers susvisés.

DECIDE

Article 1 : ADNOV (via le marché immobilier des notaires de la Gironde) est mandaté pour procéder à la vente par adjudication des biens métropolitains ci-avant désignés, selon le mode de fixation des mises à prix rappelé ci-dessus.

En cas de carence, à l'occasion d'une nouvelle cession de vente, une nouvelle mise à prix de ces biens pourra être faite conformément à la délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010.

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Article 3 : La recette issue de ces cessions sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,